



**Programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole**

**Priorité d'investissement 9.1 – Axe prioritaire 3**

**« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »**

**APPEL A PROJETS 2017**

**Textes de référence :**

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

***La période de réalisation des opérations doit être comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2018***

***La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 4 avril 2017***

# 1. Rappel des éléments de contexte et du cadre de l'appel à projets

## 1.1 Contexte communautaire et national

L'Union européenne (UE) s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la « Stratégie Europe 2020 », qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union européenne, défi majeur dans le contexte économique et social actuel. Cette stratégie vise l'atteinte d'objectifs chiffrés dans divers domaines d'action et notamment au niveau des solidarités, tels que :

- réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté ;
- atteindre 75% de taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans.

La Politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE également appelée « Politique régionale » est l'une des principales politiques communautaires pouvant contribuer aux objectifs de la Stratégie UE 2020. Elle mobilise environ 35% des dépenses du budget de l'UE. Cette politique, redéfinie dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle programmation des fonds communautaires concernés, pour la période 2014–2020, est soutenue par trois fonds principaux : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds de cohésion (FC) et le Fonds social européen (FSE). Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), ils forment les « Fonds structurels et d'investissement européens » (Fonds ESI).

Le Fonds Social Européen constitue un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

Il intervient en cofinancement d'opérations contribuant aux objectifs définis de manière partenariale par les différentes institutions et administrations communautaires et nationales concernées, dans le cadre de « programmes opérationnels » comportant un diagnostic de la situation, une stratégie d'intervention et des moyens opérationnels et financiers pour sa mise en œuvre.

En France, pour la période de programmation 2014-2020, le FSE soutient essentiellement :

- les politiques et dispositifs de formation des demandeurs d'emploi et d'appui à la création d'activités dans le cadre de programmes opérationnels de dimension régionale, portés et mis en œuvre par les conseils régionaux ;
- les politiques et dispositifs de formation des salariés, d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre d'un Programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion (PON FSE), de dimension nationale, porté par l'Etat (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – DGEFP – du Ministère chargé de l'emploi).

La gestion des crédits du FSE alloués au PON FSE est en grande partie déconcentrée au travers de « volets régionaux » portés par les préfets de région et animés et mis en œuvre par les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

## 1.2 Contexte régional et positionnement du Département de la Moselle

La Moselle est le 2ème département le plus peuplé de la Région Grand Est avec 1.047 million d'habitants. Le département connaît un taux de chômage de 9.9% au deuxième trimestre 2016.

L'offre d'emploi sur 12 mois glissants (2015-2016) se caractérise par : 43% d'offres en CDD de 1 à 6 mois, 37% en CDI, 16% en CDD de plus de 6 mois, 4 % en occasionnel. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le département compte 31 217 bénéficiaires RSA soumis à obligation.

Le contexte économique actuel impacte la politique d'insertion du Département de la Moselle. Sa stratégie d'intervention en matière d'insertion professionnelle et de mobilisation du FSE s'inscrit dans ce contexte économique et social dégradé pour permettre la mise en œuvre de nouveaux leviers et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le Département de la Moselle, chef de file de l'insertion, s'est engagé dans la gestion de la subvention globale dans le cadre de la programmation du PON FSE 2014/2020 pour l'emploi et l'inclusion en Métropole. Il gère directement les crédits européens au titre du FSE pour des opérations de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion auprès de porteurs de projets. Ainsi, le Département s'est vu confié la gestion de 6,4 millions d'€ pour l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE intitulé « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » pour la période 2017-2020.

Le FSE, qui a pour but de favoriser l'accès et le retour à l'activité des demandeurs d'emploi et des inactifs, contribuera à la mise en œuvre de la stratégie départementale en matière d'inclusion.

La subvention globale contribuera au financement de projets dans le cadre de sa politique d'insertion lesquels sont déclinés dans les objectifs spécifiques suivants :

**Axe prioritaire 3 :** Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

**Objectif Thématique 9 :** Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

**Priorité d'investissement 9.1 :** L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

- Objectif spécifique 1 (OS 1) : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

- Objectif spécifique 2 (OS 2) : Mobiliser les employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

- Objectif spécifique 3 (OS 3) : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Les actions cofinancées dans le cadre de la priorité d'investissement 9.1 comme pour l'ensemble des priorités d'investissement du Programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 doivent intégrer trois principes horizontaux :

- le développement durable,
- l'égalité des chances et la non-discrimination,
- l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'appel à projets FSE 2017 du Département de la Moselle s'inscrit dans le cadre de cette délégation, ainsi que dans la volonté du Département de mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité habitant le département, avec le concours du Fonds social européen.

## 2. Les objectifs Généraux des appels à projets

### 2.1 Les objectifs généraux

En lien étroit avec tous les acteurs des dispositifs d'insertion, les actions de la programmation FSE visent à :

- lever les freins à l'emploi pour les personnes en parcours d'insertion,
- accompagner et développer les potentialités et capacités à s'insérer des participants,
- orienter, évaluer et développer l'employabilité, les compétences et les possibilités de retour à l'emploi des participants, notamment par un accompagnement lors des mises en situation de travail,
- accompagner l'adaptation à un milieu professionnel,
- faciliter l'accès aux prestations, mesures et offres de placement de Pôle Emploi et des autres services de droit commun.
- optimiser les conditions de l'accompagnement pour améliorer le parcours des participants et faciliter leur accès à l'emploi ;
- contribuer à la création de nouvelles opportunités d'emploi pour les personnes en difficulté d'insertion.

### 2.2 Les appels à projets

Pour atteindre les objectifs de l'axe prioritaire 3, des appels à projets sont lancés et couvrent les champs suivants :

Objectifs spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale :

- Annexe 1 : « Parcours Ateliers Chantiers d'Insertion »
- Annexe 2 : « Accompagnement Global Renforcé »

Objectif spécifique 2 (OS 2) : Mobiliser les employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

- Annexe 3 : « Développeur d'emploi »

Objectif spécifique 3 (OS 3) : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

- Annexe 4 : « En route vers l'emploi »

### 3. Conditions d'éligibilité des projets

- **Critères généraux :**

- disposer d'un siège social dans l'un des États membres de l'Union européenne,
- être légalement constitué et enregistré, et disposer notamment d'un numéro SIRET,
- être en règle avec les obligations comptables, fiscales et sociales qui lui sont applicables,
- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

- **Éligibilité géographique :**

Les appels à projets concernent le territoire mosellan.

- **Éligibilité temporelle :**

La date de démarrage des opérations devra se situer entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 avec une durée maximum de 24 mois, soit un terme au 31 décembre 2018. La convention précisera les dates d'éligibilité des dépenses.

- **Montant minimum de subvention FSE :**

Au vu des exigences de suivi d'une opération cofinancée par du FSE et d'un objectif de concentration des crédits, le montant minimal du coût total prévisionnel du projet est de 20 000€ par tranche annuel de réalisation.

- **Contreparties financières :**

Le financement demandé au titre du FSE n'intervient qu'en complément de cofinancements publics ou privés et/ou d'un autofinancement. Le plan de financement du projet doit faire apparaître à minima un cofinancement autre que le FSE.

- **Viabilité financière de la structure :**

Au vu des modalités de versement du FSE, un porteur de projet sollicitant du FSE doit justifier d'une capacité financière suffisante, notamment en termes de trésorerie (minimum de 3 mois de trésorerie). Afin de vérifier ce point, le porteur de projet doit pouvoir produire les comptes justifiant d'une activité sur les 3 dernières années.

- **Éligibilité des dépenses :**

Le FSE sera mobilisé à hauteur maximum de 60% des dépenses éligibles. Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention
- Les dépenses de fonctionnement directes sont distinguées par nature, poste et action.
- Les dépenses de personnel feront l'objet d'un tableau synthétique des temps de travail consacrés à l'action par bénéficiaire. Le porteur doit apporter la justification du temps de travail consacré à l'opération par le ou les personnels au travers d'une fiche de suivi des temps

Par ailleurs, la France a adopté la simplification des coûts en mettant en place des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle préconise de ne retenir que les 3 forfaits suivants pour calculer les coûts indirects:

- 15% des dépenses indirectes sur les dépenses de personnel,
- 20% de dépenses indirectes sur les dépenses de personnel, de fonctionnement et participants (exclu pour les opérations dont le coût annuel est supérieur à 500 000€),
- 40% de coûts restants calculés sur les dépenses de personnel.

Le budget prévisionnel devra prendre en compte un de ces forfaits en fonction des règles d'utilisation de chacun des forfaits. Ma démarche FSE permet de choisir le forfait le mieux adapté au financement du projet. Les options de coûts simplifiés (OCS) sont obligatoires pour les opérations dont le soutien est inférieur à 50 000 €.

### **La méthode de calcul proposée doit être juste, équitable et vérifiable.**

Il convient d'intégrer dans le calcul de la participation FSE l'intégralité des dépenses (y compris les dépenses liées aux participants) et des ressources de l'action (y compris l'aide au poste de l'Etat et les recettes générées par le projet).

**Lors du contrôle de service fait le montant exact des dépenses réalisées et des recettes encaissées sera vérifié. En cas de recettes réelles supérieures au prévisionnel, la différence sera déduite des dépenses éligibles.**

#### **• Inéligibilité des dépenses :**

- Achat de biens immobilisés et/ou amortissables
- Amortissement de biens acquis avec l'aide de financements publics
- Frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunts
- TVA récupérable
- Provisions, charges financières et exceptionnelles
- Taxes foncières et habitations, amendes et toutes prestations sociales fournies aux salariés de la structure

## **4. Principales obligations des organismes bénéficiaires du FSE**

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à des obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

Chaque organisme répondant à un appel à projets devra respecter l'ensemble des exigences et spécificités du FSE, tant sur les rendus qualitatifs, quantitatifs et financiers, sur le suivi individuel des participants que sur les obligations de publicité et de contrôle.

Les principales obligations sont les suivantes :

- se conformer aux règles de mise en concurrence,
- prévoir les mesures de publicité sur le soutien apporté par l'Union européenne,
- une fois le projet conventionné, signaler sans délai au service instructeur toute modification remettant en cause l'équilibre du projet (changement de financeurs, évolution du montant initialement prévu, modification des postes de dépenses, changement de la durée du projet, etc.); si nécessaire, le projet fera l'objet d'un avenant à la convention,
- démontrer le lien entre les dépenses qui seront déclarées et le projet cofinancé,

- justifier l'ensemble des dépenses déclarées en mettant à disposition des autorités de contrôle :
  - l'intégralité des pièces justificatives de dépenses se rapportant au projet,
  - la preuve de leur acquittement et de leur inscription comptable,
  - les attestations et preuves des cofinancements,
  - les justificatifs des taux d'affectation,
  - les pièces permettant de localiser le matériel acquis,
  - les pièces justifiant le respect des règles en matière de mise en concurrence,
  - les pièces relatives aux recettes perçues le cas échéant,
  - toute autre pièce permettant d'attester de la réalité du projet;
  
- collecter les données relatives aux participants (données individuelles, entrées et sorties de l'opération) et les saisir dans « Ma démarche FSE » ;
- apporter la preuve du respect des obligations en matière de suivi et de contrôle de l'éligibilité du public cible à travers la mise en place d'un dispositif garantissant que le public bénéficiaire est éligible conformément aux modalités indiquées.

## 5. Les modalités de réponse et de sélection

### 5.1 Modalités de réponse aux appels à projets

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site « Ma démarche FSE » : [https://ma-demarche-fse.fr/sl\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/sl_fse/servlet/login.html)

Le département de la Moselle attire l'attention des porteurs de projets sur le fait que **l'intégralité** de la procédure de gestion du FSE, du dépôt de la demande à son archivage, sera dématérialisée.

**La date-limite de dépôt des dossiers est fixée au 4 avril 2017.**

NB : Les dossiers devront être en statut « validé » sur le site Ma-Démarche-FSE à la date-limite. Les dossiers en statut « création » ne seront pas pris en compte.

Les porteurs de projets qui souhaitent se positionner sur plusieurs opérations devront produire un dossier par opération.

Une opération ne peut porter que sur un seul objectif spécifique (OS 1, OS 2 ou OS 3).

**Une réunion d'information et de présentation du dispositif est organisée le 15 mars 2017 de 10H00 à 12H00 aux Archives Départementales de Moselle à Saint Julien Les Metz.**

### 5.2 Modalités de sélection des candidatures et offres

#### 5.2.1 Constitution du dossier des candidatures

Le demandeur doit avoir les capacités financières, opérationnelles et administratives de mener à bien l'opération qui fait l'objet de la demande du FSE. Seuls les candidats qui démontrent qu'ils disposent de ces capacités peuvent bénéficier d'une subvention du FSE au titre des présents appels à projets.

- **Capacité financière à mener à bien l'action** : les demandeurs doivent avoir accès à des sources de financement stables et appropriées pour maintenir leurs activités pendant la période de l'action et contribuer au financement de celle-ci si nécessaire ; ils doivent également disposer d'une capacité de trésorerie suffisante pour faire face au préfinancement d'une part significative des dépenses de l'opération ; le Département sera particulièrement attentif à la description par les candidats, en particulier associatif, des mesures prises pour assurer ce préfinancement.
- **Capacité opérationnelle à mener à bien l'opération proposée** : les demandeurs doivent disposer des ressources opérationnelles (techniques et de gestion) et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'opération proposée, et être capables de la mettre en œuvre.
- **Capacité administrative** : les demandeurs doivent avoir préalablement défini et mis en place des moyens administratifs, organisationnels et humains suffisants pour respecter les obligations administratives, financières et comptables, liées au bénéfice d'une aide du FSE en particulier pour le suivi des temps de travail affectés à l'opération, pour le recueil et le renseignement des caractéristiques des participants à l'opération et des données des autres indicateurs de résultat et de réalisation, pour la tenue en continue d'une «comptabilité séparée» des dépenses et des ressources liées à l'opération et des pièces justificatives correspondantes, ou encore pour assurer l'information du grand public et des participants sur l'intervention du FSE.

Les réponses aux appels à projets devront présenter un dossier complet comprenant :

- 1 Un budget prévisionnel du projet détaillé en dépenses directes et dépenses indirectes ainsi que le choix de l'option de coûts simplifiés et la méthode de calcul décrite,
- 2 La présentation de la structure sous forme d'organigramme et des effectifs en équivalents temps pleins,
- 3 Comptes de résultats et bilans des 3 derniers exercices clos,
- 4 Les 3 derniers rapports du commissaire aux comptes,
- 5 Le plan de trésorerie pour l'exercice 2017,

Dans le cadre de l'analyse, les candidats devront produire en plus des pièces portant sur leurs candidatures les éléments suivants :

- 6 Une note méthodologique de 3 pages maximum présentant la reformulation de l'appel à projets, des objectifs attendus, des moyens consacrés ainsi que des modalités de suivis mis en œuvre pour suivre le projet,
- 7 Un exemple de tableau de bord de suivi par rapport aux objectifs de l'appel à projets illustré de données fictives,
- 8 Un descriptif des forces et faiblesses de la structure en 1 page.

Lors de l'instruction de la demande, le Département de la Moselle se réserve le droit de solliciter des compléments d'informations pour mener à bien l'analyse des projets.

### **5.2.2 Analyse des projets**

L'analyse des projets et des candidatures sera menée par un comité de suivi.

Les dossiers recevables et éligibles, au sens des critères de la réglementation européenne (viabilité financière de la structure, respect de règles et exigences du FSE) et du présent appel à projets, seront sélectionnés selon les critères suivants :



- la pertinence de l'opération au regard des objectifs et aux priorités de l'appel à projet (cohérence des moyens mobilisés avec les objectifs et résultats visés)
- capacité du porteur de projet à gérer les contraintes liées à un financement FSE (rigueur administrative, traçabilité des informations, outils de pilotage et avance de trésorerie notamment) :
- expérience et compétences de la structure et de son personnel afférent à l'opération, notamment dans l'accompagnement des publics :
- connaissance avérée du territoire (connaissance des besoins des publics en matière d'insertion, des spécificités locales, des partenaires et des dispositifs existant sur le territoire)
- le caractère raisonnable du prix du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets présentant une innovation, c'est-à-dire se démarquant de l'existant par la méthodologie, les objectifs et/ou les résultats.

**A l'issue de l'analyse des candidatures et des projets, les candidats seront auditionnés par le comité de suivi. La date prévisionnelle est fixée le 10 et 11 avril 2017.**

### **5.2.3 Demande de renseignement**

Des informations sur les obligations liées aux opérations cofinancées par du FSE et sur la saisie du dossier de demande sont disponibles sur « Ma démarche FSE ».

Pour toute demande de renseignement complémentaire concernant les appels à projets, les futurs porteurs doivent prioritairement contacter la Direction Générale Adjointe Solidarité à l'adresse mail suivante :

[solidaritefse@moselle.fr](mailto:solidaritefse@moselle.fr)

- Mme MAGRON au 03 87 56 87 58 pour les appels à projets : Parcours ACI, En route vers l'emploi et Développeurs d'emploi
- Mme VIAUD au 03 87 56 30 63 pour les appels à projets : Accompagnement Global Renforcé

Accessibles depuis le Portail Ma Démarche FSE

<https://ma-demarche-fse.fr/demat>

après avoir créé un compte et s'être connecté au Portail MDFSE

- Manuels utilisateur destinés aux porteurs de projets
- Gestion des dossiers de demande de subvention
- Vidéos e-Learning
  - Je découvre le portail Ma démarche FSE
  - Dépôt d'un dossier de demande de subvention
  - J'initialise une demande de subvention
  - Demande de subvention - je décris mon opération
  - Je renseigne l'onglet plan de financement
  
- Questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants
- Notice d'utilisation du questionnaire
- Guide suivi des participants 2014-2020
- Modèle de fichier pour l'import des participants dans le système (pour le PO national)
- Documentation technique de l'import de participants
  
- Accessible sur la page <http://www.emploi.gouv.fr/contenus/information-et-publicite-fonds-socialeuropeen-fse> du site Internet du ministère de l'emploi :
  - Publicité
  - Information et publicité - Fonds social européen (FSE) : synthèse des obligations prévues par les règlements.
  
- Sites communautaires de référence sur les interventions du FSE
  - › Stratégie Europe 2020 : [http://ec.europa.eu/europe2020/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm)
  - › Politique régionale : [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/fr/](http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/)
  - › Fonds social européen : <http://ec.europa.eu/esf/home.jsp?langId=fr>
  
- Principaux sites nationaux de référence sur les interventions du FSE
  - › les fonds européens en France : <http://www.europe-en-france.gouv.fr>
  - › le FSE en France : <http://www.fse.gouv.fr>